

PROCES VERBAL
VENDREDI 05 JUIN 2026 à 20 H

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 05 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ABELCOURT, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire Monsieur Damien TAUNAY.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil municipal : 28/05/2026

Date d'affichage : 09/06/2026

Etaient présents : Damien TAUNAY, MMES Julie BARROT, Stéphanie GROSJEAN, Eliane DIEUDONNE, Joëly MAIGRAT, Sylvie JEANNIN, MRS Vincent MONNEE, Luc ROUBEZ, Joël PIGEOLLOT, Karim DELLAOUI, Michel CHARLOT

Absent excusé : Joël PIGEOLLOT absent pour les 3 premières délibérations

Secrétaire de séance : Stéphanie GROSJEAN

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026

D29/2026 : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

La commune d'Abelcourt souhaite associer les jeunes à la vie locale en créant un Conseil Municipal des Jeunes.

Cette instance a pour objectif de permettre aux jeunes de s'exprimer, de proposer des idées, de découvrir le fonctionnement de la commune et de participer à la réalisation de projets utiles à l'ensemble des habitants.

Le Conseil Municipal des Jeunes est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté, du respect, du dialogue et de l'engagement collectif.

Le Conseil Municipal des Jeunes remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et suivre des projets utiles à tous dans la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des jeunes de la commune au Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'engagement citoyen des jeunes et leur participation à la vie de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Décide de créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à Abelcourt.

Article 2 : Fixe la tranche d'âge des membres du CM de 8 à 15 ans.

Article 3 : Précise que le CMJ sera composé de maximum 10 jeunes résidant dans la commune.

Article 4 : Décide que les modalités de désignation, d'organisation et de fonctionnement du CMJ seront définies dans un règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Article 5 : Précise que le CMJ dispose d'un rôle consultatif et de proposition auprès de la municipalité.

Article 6 : Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	10	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

D30/2026 : DROIT DE RETRAIT RELATIF AU POLE URBANISME D'INGENIERIE 70

Le Maire rappelle que la commune a adhéré au pôle urbanisme de l'Agence départementale par délibération du 26 juin 2015.

Le maire demande le retrait de l'adhésion au pôle urbanisme pour les raisons suivantes :

- Changement de service instructeur (compétence Application du Droit des Sols prise par la Communauté de Communes du Triangle Vert)

Selon l'article 7 des statuts de l'Agence départementale, le maire dit que la demande doit être transmise à Ingénierie70 avant le 31 décembre de l'année N et prendra effet au 1er janvier de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

✓ APPROUVE le retrait d'adhésion au pôle urbanisme d'Ingénierie70

POUR	10	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

D31/2026 : CARTES AVANTAGE JEUNES

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la « Carte Avantages Jeunes » est offerte, depuis plusieurs années maintenant, aux jeunes de 6 à 26 ans qui en ont fait la demande. Cette carte est à la fois un outil de découverte, d'accès à la culture, aux sports, aux loisirs et un moyen de réaliser des économies au quotidien.

La possibilité est donnée à la commune de renouveler ce partenariat, par le biais d'une convention avec le Centre Information Jeunesse de Vesoul et ainsi d'offrir les cartes qui seront facturées à la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Accepte d'offrir, tous les ans, la Carte Avantages aux enfants scolarisés de 6 à 26 ans qui en auront fait la demande
- Mandate le Maire pour signer la convention avec le CIJ de Luxeuil.

POUR	10	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

D32/2026 : CONVENTION AVEC AMS CONSULTING POUR LA CONFORMITE DU RGPD

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, AMS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe).

En tant que DPD, AMS aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données d'AMS comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679

Considérant l'obligation pour la commune d'Abelcourt d'assurer la conformité des ses traitements de données à caractère personnel aux dispositions du RGPD ;

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement spécialisé pour la mise en conformité, le suivi des obligations réglementaires, la sensibilisation des agents et l'assistance en matière de protection des données ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention à conclure avec la société AMS Consulting,
- De confier à AMS Consulting les missions définies dans la convention ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- De désigner auprès de la CNIL, l'AMS Consulting, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

D33/2026 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Un correspondant Incendie et Secours doit être nommé. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Luc ROUBEZ comme correspondant Incendie et Secours.

POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

D34/2026 : REFERENT AMBROISIE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner 1 référent Ambroisie

Après délibération, Le Conseil Municipal désigne Eliane DIEUDONNE comme référent Ambroisie.

POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

D35/2026 : REFERENT EGALITE HOMME/FEMME

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner 1 référent égalité homme/femme

Après délibération, Le Conseil Municipal désigne Sylvie JEANNIN comme référent égalité homme/femme.

POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

D36/2026 : DESIGNATION DU DELEGUE ET DES 3 SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Le Maire fait part au Conseil Municipal qui a lieu de désigner 1 délégué et 3 suppléants formant le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs (décret n° 2026-301 du 21 avril 2026).

Vu le code électoral, notamment ses dispositions relatives à l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Vu le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire préfectorale relative à la désignation des délégués et suppléants.

Election du délégué :

Monsieur le Maire a invité le Conseil à procéder à l'élection du délégué titulaire aux élections sénatoriales conformément aux dispositions prévues par les articles L.288 et R.133 du code électoral

(Vote à bulletin secret majoritaire à deux tours).

Aucun acte de candidature n'est exigé.

Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis fermé à Monsieur le Maire son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletin Nul/blanc : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Damien TAUNAY a obtenu : 11 voix

Damien TAUNAY, ayant été élu à la majorité a été proclamé Délégué titulaire aux élections sénatoriales

Election des 3 suppléants :

1^{er} délégué suppléant :

Il a été procédé dans les mêmes formes et sous la Présidence de Damien TAUNAY à l'élection du 1^{er} délégué suppléant aux élections sénatoriales :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletin Nul : 0

Bulletin blanc : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Michel CHARLOT a obtenu : 11 voix

Michel CHARLOT, ayant été élu à la majorité a été proclamé **1^{er} Délégué suppléant aux élections sénatoriales**

2^{ème} délégué suppléant :

Il a été procédé dans les mêmes formes et sous la Présidence de Damien TAUNAY à l'élection du 2^{ème} délégué suppléant aux élections sénatoriales :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletin Nul : 0

Bulletin blanc : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Stéphanie GROSJEAN a obtenu : 11 voix

Stéphanie GROSJEAN, ayant été élu à la majorité a été proclamé **2^{ème} Délégué suppléant aux élections sénatoriales**

3^{ème} délégué suppléant :

Il a été procédé dans les mêmes formes et sous la Présidence de Damien TAUNAY à l'élection du 3^{ème} délégué suppléant aux élections sénatoriales :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletin Nul : 0

Bulletin blanc : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Vincent MONNEE a obtenu : 11 voix

Vincent MONNEE, ayant été élu à la majorité a été proclamé **3^{ème} Délégué suppléant aux élections sénatoriales**.

Mis en ligne le

Le Maire



La secrétaire

A handwritten signature in cursive script, likely belonging to the secretary.